



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

CONVOCATION DU 24 SEPTEMBRE 2012

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 + 5 procurations

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	Mme Sylvie ESNAULT	M. Yves HERRAULT	
ABSENTS EXCUSES :	Conseillers :	M. Albert CHARLOT	M. Christian MONCHÂTRE	M. Gérard AMESLON
		Mme Anne-Marie DELOUBES	Mme Gaëlle COTTEREAU	M. Anthony HERRAULT
		Mme Maryse ROUSSET	M. Laurent JOUANNEAU	M. Jany ROLLE
		M. Juan SALIDO	M. Michel CHOLIÈRE	
		Mme Marinette CHÉRON	donne procuration à	M. Yves HERRAULT
		Mme Josiane ROTTIER	donne procuration à	Mme Sylvie ESNAULT
		Mme Nicole HALLIER	donne procuration à	M. Albert CHARLOT
		M. Eric TROCHON	donne procuration à	M. Jean-Marie BOUCHÉ
		Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	donne procuration à	M. Laurent JOUANNEAU

Est élue secrétaire de séance : Mme Sylvie ESNAULT

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

M. JOUANNEAU s'interroge sur l'obligation ou non de transcription dans le compte rendu de la dernière séance des débats qui ont eu lieu pendant la suspension de séance.

Le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de formalisme particulier en matière de rédaction des comptes rendus de Conseil Municipal, ce qui laisse la possibilité de mentionner les débats qui ont eu lieu pendant les suspensions de séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du 3 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Il propose qu'un dossier soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance :

- Personnel communal – Avancement à l'échelon spécial – Ratio d'avancement

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme ROUSSET : espaces verts, Prairie,

- M. AMESLON : route de Thorigné.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Nouveaux vestiaires

L'entreprise de maçonnerie Somaré a terminé son intervention. Nous venons de donner notre accord sur la configuration définitive du bâtiment pour une installation toujours prévue dans la seconde quinzaine d'Octobre.

Après cette installation réalisée, nous déterminerons le tracé précis de la clôture et la nature des aménagements à réaliser autour du bâtiment. Nous nous interrogeons aussi sur la partie de la haie située à gauche du portillon d'accès au terrain de sports.

Chantier de rénovation du Foyer Soleil

Le chantier a donc démarré avec dans un premier temps l'intervention de l'entreprise de charpente-couverture.

Les travaux prévus à l'intérieur des logements font l'objet dans un premier temps d'une réalisation logement-témoin afin d'être assurés que les solutions envisagées pourront bien fonctionner conformément au cahier des charges.

S'agissant du financement, le Foyer Manceau vient de nous informer de la décision favorable de la Carsat à notre demande d'un prêt sans intérêt de 190.000€ correspondant à 30% du coût du projet.

Du fait des travaux de la rénovation complète de la cuisine, celle-ci ne pourra pas être utilisée de la mi-October à Noël. Pendant cette période, la cuisine sera faite à la Salle Polyvalente et les repas transportés au Foyer Soleil.

Rentrée scolaire

Les effectifs sont relativement stables lors de cette rentrée à l'école maternelle (91) et, si on ne tient pas compte du transfert de la Clis à Thorigné, en progression à l'école élémentaire : 176 contre 170 l'an passé.

Programme de travaux de voirie

L'entreprise Colas a prévu de réaliser les travaux la semaine du 8 Octobre. Les riverains du chemin de Maunon ont été prévenus afin de pouvoir prendre leurs dispositions.

Projet de rénovation du Gymnase

Après avoir notifié au cabinet ERMO que nous l'avions retenu pour travailler sur le projet, nous avons eu une 1ère rencontre avec Mr Kopp et son collaborateur et, dans quelques semaines, nous serons en mesure d'avoir une première approche du sujet, sachant que Mr Kopp va aussi inclure dans son étude la question de l'éclairage.

Nous allons aussi le saisir d'un complément d'étude sur la création d'un local de rangement accolé au pignon Est. Il est en effet clair aujourd'hui que le rangement des tapis et de tous les matériels se fait dans des conditions difficiles et peu sûres et qu'il convient d'apporter une amélioration à cette situation.

Aménagement de la rue du Val de Loir

D'un commun accord avec Safege, il a été décidé de programmer la réalisation des travaux au Printemps. La consultation des entreprises sera lancée cet hiver. Les honoraires versés jusqu'à présent à la Safege ne couvraient que l'étude du projet. Il conviendra donc de prévoir un complément d'honoraires pour la réalisation du document de consultation et le suivi des travaux.

Commission des Finances

La commission s'est réunie comme prévu le lundi 17 Septembre.

De manière générale, les dépenses de fonctionnement du 1er semestre sont en ligne avec le budget, à l'exception du poste "Combustibles": alors que nous avons dépensé 64.881€ en 2011 et que nous avons prévu au budget une somme de 68.000€, nous avons déjà dépensé 71.521€. Le dépassement de budget sera important en fin d'année dû à plusieurs raisons- conditions atmosphériques du 1er semestre, hausse des prix de l'énergie-. Nous espérons freiner un peu cette évolution avec le changement de fournisseur de gaz à la

Salle Polyvalente et surtout des modifications apportées au système de chauffage de cette même Salle. Une étude est en cours sur le sujet avec la sté Cofely-Suez.

Côté recettes, nous avons été prudents sur certaines recettes et nous n'avons pas toutes les informations au moment du vote du budget. Sur le poste Dotations-Subventions, nous nous attendons à un produit total de l'ordre de 775.000€ alors que nous avons budgeté 744.959€.

La situation des dépenses d'investissement a été arrêtée, elle, à la date du 12 Septembre. A cette date, au regard d'un budget de 1.295.128€, nous avons dépensé 440.189€ et engagé 358.153€.

Les dépenses d'investissement restant à réaliser et engager d'ici à la fin de l'année concernent essentiellement les sanitaires de la Prairie, la signalétique en lien avec les décisions prises récemment, l'équipement informatique de la Médiathèque, l'achat d'un marimba pour l'école de musique, l'achat d'une autolaveuse pour le Gymnase, l'installation de stockage pour les déchets verts et les matériaux et les compléments d'aménagement pour les nouveaux vestiaires.

Nous avons parallèlement encaissé 619.828€ de recettes d'investissement mais nous attendons prochainement le versement des subventions relatives à la rénovation de la cour de l'école de la rue des Maillets (6.042€), à l'opération d'aménagement de la rue de la Grosse Pierre (un peu plus de 75.000€) et aux nouveaux vestiaires (près de 77.000€) ainsi que le produit de la vente de "La Grange à André" (42.000€).

Délégation du Service Public d'Assainissement

Le conseil municipal avait confié le 30 Mars 1998 cette mission à la Compagnie Fermière des Services Publics dans le cadre d'un contrat conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er Avril 1998.

Ce contrat vient donc à échéance le 1er Avril 2013 et il convient dès maintenant d'engager une démarche pour retenir le futur prestataire.

Il faut prendre acte du fait que les services de l'Etat n'assistent quasiment plus les collectivités pour ce type d'opération et il conviendra dans un premier temps de lancer une consultation pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour construire le dossier de consultation des prestataires potentiels.

Divers

-Bilan de la soirée du 14 Juillet : le dîner champêtre a produit une recette de 1.191€ et la buvette une recette de 1138€, soit un total recettes de 2.329€.

Les achats ont été d'un montant total de 1.132,45€.

Soit un excédent de recettes sur les dépenses de 1.196,55€ qui fait plus que couvrir le coût de l'orchestre et des droits versés à la SACEM (environ 700€).

-Nous avons relancé la consultation relative à la réfection des toitures de la pizzeria et de la Bergerie en y adjoignant celle de l'épicerie côté rue Nationale. Nous marierons la réalisation de cette opération, quand elle aura été décidée, avec le nettoyage complet des greniers de ces différents bâtiments.

-Les travaux de restauration des deux puits de la prairie de loisirs ne sont toujours pas terminés. Pour le puits en briques, cela tient à la difficulté de faire fabriquer des briques en harmonie de couleur avec celles déjà en place. Pour le puits en ardoises, il a été constaté que les ardoises étaient en plusieurs endroits en contact direct avec l'enduit à la chaux et le travail va donc devoir être refait.

La barrière bois que nous avons achetée va être installée cette semaine en bordure du chemin qui surplombe le terrain de boules. Nous devons réfléchir à l'organisation de l'accès à ce terrain car nous constatons que des vélos, voire des mobylettes dégradent les terrains de boules.

-Livret sur les activités sportives et culturelles organisées à Bouloire : pour répondre à un nombre important de demandes des familles, nous avons réalisé à la rentrée un livret qui donne une information succincte sur toutes les activités organisées à Bouloire à l'intention des enfants, adolescents, adultes et retraités.

A la demande des élus, un exemplaire du livret sera adressé à chaque conseiller municipal.

-Demande de nom de rue pour l'abbé Pêcha : j'avais indiqué lors de notre dernière réunion que cette demande formulée par l'Association St Mathieu ne pouvait recevoir une suite favorable que si elle faisait l'objet d'un consensus général. Au vu des réactions auxquelles ce sujet a donné lieu, il est clair que ce consensus n'existe pas et l'association en a été informée.

Suite aux différents courriers reçus en Mairie sur le sujet et transmis ce jour par mail aux conseillers municipaux, le Maire tient à rappeler que la demande de dénomination de rue au bénéfice de l'Abbé Pécha n'émane pas de la Municipalité, mais de l'Association Saint Mathieu.

Mme DELOUBES indique qu'il a été fait un grand feu dans le jardin du presbytère le samedi 29 septembre, alimenté par des déchets du presbytère portés par des enfants. Le Maire répond que le presbytère est un bâtiment communal, mais que les activités pratiquées dans l'enceinte du presbytère ne sont pas du ressort de la Commune. Il ajoute qu'il s'est toutefois rendu sur place ce jour-là en raison du feu pour inviter le curé à prendre les précautions nécessaires.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - PRAIRIE DES LOISIRS – SANITAIRES PUBLICS

Le Maire informe les conseillers présents que deux solutions ont été étudiées pour l'installation de sanitaires publics dans la Prairie des Loisirs :

- le recours à une société spécialisée dans les sanitaires préfabriqués, mais ce projet a reçu un avis assez défavorable de l'ABF, sauf à trouver un bâtiment préfabriqué avec structure extérieure identique aux bâtiments existants. De plus, cette solution s'avère plus onéreuse qu'une construction traditionnelle, avec un coût supérieur à 20 000 €.
- la construction en dur de toilettes sous le préau au bout des bâtiments existants, la superficie étant suffisante pour l'installation de 2 urinoirs, d'une cuvette de toilette et d'un lavabo.

Il indique qu'une consultation a été lancée pour les différents lots sur la base de ce projet en dur et donne lecture du descriptif des travaux prévus et du montant des offres reçues, document qui a été adressé aux conseillers avec la convocation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Réseaux	PASQUIER	702,04	839,64
Gros œuvre/Carrelage	DAGUENET	6109,98	7307,54
Plomberie/Sanitaires/Electricité	YVON	2516,87	3010,17
TOTAL		9 328,89	11 157,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- accepte les devis des différentes entreprises devant intervenir sur le chantier des sanitaires publics, tels que présentés ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Compte tenu des expériences passées, le Maire fait part de son intention de procéder à l'attribution du marché à l'entreprise DAGUENET à condition que celle-ci s'engage à respecter un délai précis pour la réalisation des travaux.

02 - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que dans le cadre des réflexions et d'études relatives à l'avenir de la station d'épuration, le conseil municipal a, lors de sa réunion du 2 avril 2012, sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour contribuer au financement d'un diagnostic de la station d'épuration dont le montant avait été fixé par la Safege à 14 910 € HT.

Il informe les élus que l'Agence de l'Eau a considéré que le diagnostic devait avoir une assiette plus large et s'appliquer aussi à l'ensemble du réseau d'assainissement collectif de la commune, la dernière étude d'ensemble datant de 1995. La Safege a donc été sollicitée pour établir un nouvel estimatif sur cette base et il en ressort un montant de 60.000 euros HT.

Le Maire indique que dans le cadre de son 9^{ème} programme d'aides financières pour l'assainissement des collectivités locales, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut subventionner 50% du montant HT de l'étude.

Il ajoute qu'il convient de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre qui sera chargé de l'établissement de ce diagnostic.

Mme ROUSSET expose que le problème actuel est le vieillissement de la station d'épuration. Si le diagnostic révèle en plus une nécessité de réaliser des travaux sur le réseau, la Commune sera-t-elle obligée de les faire? Elle s'étonne aussi, ainsi que d'autres conseillers municipaux, du montant estimatif du coût de l'étude qu'elle juge élevé.

Le Maire répond qu'il est assez logique que les réflexions à mener sur l'avenir de la station d'épuration soient liées à l'état et à la situation du réseau. Le dernier diagnostic d'ensemble date de 1995 et depuis un certain nombre de modifications y ont été apportées.

Le diagnostic permettra donc de dresser un tableau d'ensemble du réseau mais aussi de détecter ses défauts, notamment les sources d'entrées d'eaux parasites, ce qui implique des examens de canalisations la nuit et peut expliquer le coût du diagnostic.

Il est évident que les résultats du diagnostic pourront conduire à des travaux correctifs sur certains secteurs du réseau.

Cela dit, le montant de 60.000€ est un estimatif et ce sont les résultats de la consultation qui permettront de connaître le coût définitif. A court terme, en tout cas, il convient de solliciter la subvention sur la base de ce montant estimatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide de faire réaliser une étude diagnostic de l'assainissement collectif de la Commune, dès que le financement correspondant sera mis en place,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- sollicite le concours financier au taux le plus élevé possible de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude,
- décide de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de l'établissement du diagnostic assainissement collectif de la Commune, en retenant une procédure adaptée,
- autorise le Maire ou son représentant à lancer la publicité, choisir le candidat, arrêter le montant de rémunération et signer le marché et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du Diagnostic assainissement collectif.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

03 - FISCALITE DE L'URBANISME

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion de la Commission Finances du 17 septembre, un projet de décision en matière de fiscalité d'urbanisme a été étudié pour le financement des équipements collectifs. Il donne lecture du document présenté lors de la Commission et adressé avec la convocation, qui rappelle le système actuel et les pistes d'évolution.

Compte tenu des éléments discutés lors la Commission Finances, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les modalités suivantes de participation au financement des infrastructures communales :

* Taxe d'aménagement :

- Fixée au taux uniforme de 2% sur l'ensemble du territoire de la commune.
Pas de changement par rapport à la décision du Conseil Municipal du 7 novembre 2011.

* Participation pour Assainissement Collectif :

- **Réseau existant** : participation fixée en règle générale à 750 € pour le raccordement des constructions neuves ou existantes
- **Zones urbanisables où la commune a pris la décision de mettre en place une extension du réseau d'assainissement collectif**
 - ♦ Constructions neuves : participation de 3 000 €
Les nouveaux propriétaires font en effet parallèlement l'économie d'une installation d'assainissement autonome dont le coût est en général de 5 000 à 12 000 € en fonction de la nature du sol et de la technologie employée.
 - ♦ Cas des constructions déjà existantes dans les zones urbanisables :
Leurs propriétaires ont normalement procédé à la mise en place d'une installation d'assainissement

individuel et ont donc déjà effectué la dépense correspondante.

Deux cas seront distingués lors du raccordement selon le diagnostic réalisé par le SPANC :

. Installation conforme : PAC de 750 €

. Installation non conforme nécessitant une remise en état importante ou installation inexistante : PAC de 3 000 €

(économie de la remise en état ou de la construction de l'installation).

Selon Mme ROUSSET, la solution proposée n'est pas la mieux adaptée. Elle préférerait privilégier la sectorisation (*4B- Une taxe d'aménagement sectorisée et donc d'un montant nettement plus élevé dans les secteurs qui restent à urbaniser mariée à une PAC de faible montant comme actuellement*) même si cette solution coûte plus cher en raison de la nécessité de réaliser des documents graphiques pour le PLU et même si le système est plus complexe à gérer pour la Mairie. En outre, elle indique que la solution proposée ne concerne que l'assainissement et pas les autres réseaux.

Le Maire rappelle que Bouloire est une petite commune qui n'est pas dotée d'un bureau d'études et qui ne peut se lancer dans des procédures compliquées ou qui risquent d'être contestées. La solution proposée a le mérite de la simplicité tant pour la Mairie que pour les usagers.

Il ajoute que la définition des secteurs peut être compliquée à élaborer, que les secteurs définis comprendront le plus souvent des constructions déjà existantes pour qui il ne serait pas juste d'appliquer un taux de Taxe d'Aménagement élevé alors même qu'elles ne bénéficieraient pas d'équipements publics complémentaires.

M. Anthony HERRAULT demande ce que devient la PVR qui a été instituée sur la Commune : le Maire répond qu'elle n'avait été instituée que pour l'extension du réseau d'eau potable dans le secteur Teilleries-Champbordeau et qu'au demeurant ce dispositif est maintenant supprimé.

Mme ROUSSET observe que les propriétaires des futures constructions qui seront soumises au paiement de la taxe d'aménagement risquent de demander des extensions du réseau d'éclairage public dans les secteurs qui n'en sont pas dotés. Le Maire répond que depuis quelques années la Commune s'est engagée dans une procédure de modernisation du réseau. Il convient donc de prioriser le remplacement des éclairages obsolètes installés actuellement pour des éclairages moins énergivores, ce qui permettra de diminuer les factures de fonctionnement, avant de penser à étendre le réseau.

Suite à une question de Mme ROUSSET, le Maire précise que le taux de la taxe d'aménagement peut être revu chaque année par le Conseil Municipal avant le 30 novembre et qu'une délibération peut être prise à tout moment de l'année sur le montant de la participation pour assainissement collectif. Il invite donc les élus à retenir dans un premier temps la solution proposée, le Conseil Municipal pouvant par la suite modifier le système mis en place.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

➤ décide de fixer la Participation pour Assainissement Collectif selon les modalités indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- **Réseau existant** : participation fixée en règle générale à 750 € pour le raccordement des constructions neuves ou existantes

- **Zones urbanisables où la commune a pris la décision de mettre en place une extension du réseau d'assainissement collectif**

♦ Constructions neuves : participation de 3 000 €

♦ Cas des constructions déjà existantes dans les zones urbanisables :

Deux cas seront distingués lors du raccordement au réseau collectif selon le diagnostic réalisé par le SPANC sur l'installation d'assainissement autonome en place :

. Installation conforme ou fonctionnelle sans risque élevé environnemental ou sanitaire (correspondant à la note 0 à 5 du diagnostic SPANC) : PAC de 750 €

. Installation inexistante ou non conforme - avec un risque environnemental ou sanitaire – nécessitant une remise en état importante (correspondant à la note 6 à 9 du diagnostic SPANC) : PAC de 3 000 €

➤ rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

➤ dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement,

➤ autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

04 - CESSION DU TERRAIN DU COLLEGE AU DEPARTEMENT

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, il est prévu que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties et que lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit.

Actuellement, le terrain sur lequel est construit le collège "Guillaume Apollinaire" de Bouloire appartient toujours à la Commune. Il convient donc de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- émet un avis favorable au transfert de propriété au profit du Département des parcelles cadastrées AE 249 et AE 247, sur lesquelles est édifié le Collège de Bouloire,
- dit que la cession du bien sera faite au profit du Département à hauteur de 15 € symboliques avec prise en charge des frais divers par le Conseil Général,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération et notamment l'acte à intervenir pour le transfert de propriété.

➤ ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Il expose que pour l'année 2011, le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire s'est élevé à :

- pour l'école maternelle : 101 338 € pour 96 élèves, soit 1 055 € par élève,
- pour l'école primaire : 76 766 € pour 185 élèves, soit 415 € par élève.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants suivants :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 055 €,
- enfant accueilli à l'école primaire : 410 €.

Pour l'école maternelle, Mme ROUSSET remarque que la participation demandée pour l'année en cours double par rapport à celle demandée l'an dernier, qui était de 550 €, le Conseil Municipal ayant décidé en 2011 de ne pas demander la totalité du remboursement des frais.

Le Maire indique que la Commune de Surfonds, n'ayant pas d'école, ne supporte aucun frais scolaire et qu'elle n'a jamais contesté le principe d'une participation financière pour les enfants de Surfonds scolarisés à Bouloire. Il précise qu'une trentaine d'enfants de Surfonds sont scolarisés à Bouloire et ajoute que 2 enfants de Maisoncelles sont aussi concernés.

M. AMESLON demande si la Commune de résidence est systématiquement sollicitée. Le Maire répond que dorénavant les enfants extérieurs ne sont scolarisés à Bouloire que si la Commune de résidence accepte de participer au financement des frais de fonctionnement des écoles. Cette année, il a cependant fait une exception pour les enfants d'une enseignante nommée à Bouloire qui devrait bientôt déménager sur la commune.

Plusieurs élus estiment que l'augmentation est trop brutale et demandent si un palier intermédiaire entre le tarif 2011 et le tarif proposé pourrait être pratiqué. Certains enfants de Surfonds étant scolarisés au Breil sur Merize, ils souhaitent également connaître le montant de la participation demandée par la Commune du Breil.

Afin de pouvoir apporter aux élus les réponses aux demandes d'informations complémentaires, le Maire propose de reporter la décision sur ce dossier à la prochaine séance.

05 - TARIF DE CONCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM

Le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière séance, il a été décidé d'acquérir un nouveau monument de 8 cases pour le columbarium pour un montant de 4 264,11 € HT, ce qui représente un coût par case d'environ 530 €.

Il précise que le tarif actuel de la concession d'une case au columbarium s'élève à 250 € pour une durée de 15 ans. Ce tarif laisse donc à la charge du budget général de la commune plus de la moitié de la charge d'investissement, ce qui n'est pas conforme à la règle de l'équilibre économique dépenses-recettes requise pour ce qui concerne les opérations funéraires.

Il ajoute que les premières concessions de 15 ans, délivrées en 1999, dans les monuments A à J du columbarium arrivent à échéance.

Considérant

- qu'il résulte d'informations collectées auprès d'autres mairies que les durées de concession de cases de columbarium sont généralement de 20 ans minimum et sont souvent trentenaires,
- que dans ce domaine la règle de l'équilibre économique dépenses-recettes doit être respectée,
- qu'il y a lieu de prévoir le cas, non prévu pour le moment dans le tarif communal, des concessions qui vont être bientôt renouvelées,
- que les mesures prises doivent l'être avec un souci d'équité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour le columbarium à compter du 10 octobre 2012 :

- Renouvellement de concession dans les monuments A à J : 250 euros pour 15 ans,
- Achat de concession d'une case dans les nouveaux monuments K et L : 530 euros pour 30 ans.

➤ DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES PAR UN AGRICULTEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes peuvent faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger et saler les voies communales en réponse aux situations d'urgence. Cette participation, qui doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant, est organisée par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame montée sur son tracteur.

Il précise que la mise en œuvre de cette participation doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'agriculteur, qui précise la désignation des matériels utilisés, les modalités d'exécution du service, les conditions de rémunération, les responsabilités dans le cadre de cette activité.

Il indique que le tarif horaire d'intervention demandé par M. Tironneau s'élève à 30 € HT.

MM. MONCHATRE et CHARLOT estiment que ce tarif semble peu élevé, d'une part par rapport au prix actuel du fioul, d'autre part par rapport aux horaires d'intervention (très tôt le matin) de l'agriculteur. M. MONCHATRE indique que le prix d'achat d'une lame pour la neige est de l'ordre de 4 000 €.

M. Anthony HERRAULT souhaiterait savoir quel type de lame va être utilisé et si une protection en caoutchouc est prévue pour éviter d'abimer le revêtement routier.

Suite à ces interrogations, le Maire propose au Conseil Municipal de reporter sa décision à la prochaine séance.

06 - ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

Afin de remplacer l'autolaveuse actuelle du gymnase, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un nouveau matériel plus performant, plus économique en eau et produit détergent et équipé d'une batterie, donc sans fil à traîner. Il indique que les sociétés ARGOS et ANAXIS ont procédé à une démonstration de leur matériel respectif et présente les offres des deux sociétés.

Compte tenu de la superficie de la salle et des caractéristiques techniques des différentes machines présentées, il propose l'achat d'une autolaveuse ARGOS NR52, pour un montant HT de 5 940,46 € HT. Il précise que l'ancienne autolaveuse fera l'objet d'une reprise par la société ARGOS d'au moins 500 € HT, le montant de cette reprise étant susceptible d'augmenter après négociation de la Municipalité.

Le Maire informe les élus que cette machine est acquise en priorité pour le gymnase, mais qu'elle pourra également être utilisée au centre culturel Epidaure, aux écoles et éventuellement à la salle polyvalente avec des équipements adaptés. De plus, ce matériel étant très maniable, il sera possible au personnel communal féminin de s'en servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide d'acquérir une autolaveuse auprès de la société ARGOS pour un montant de 5 940,46 € HT, soit 7 104,79 € TTC,
- dit que l'ancienne autolaveuse sera reprise par la société ARGOS pour un montant minimum de 500 € HT suivant renégociation,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

07 - INFORMATIQUE MEDIATHEQUE

La Médiathèque rencontrant de plus en plus souvent des difficultés au niveau du matériel informatique en place (pannes, manque de puissance, difficulté à accéder à internet), le Maire propose de procéder au renouvellement du parc informatique suivant : 1 serveur, 2 postes professionnels, 2 postes destinés au public pour la consultation sur internet, 1 imprimante, 1 onduleur. L'acquisition d'un nouveau matériel, plus performant, est également indispensable en cas de mise en place du catalogue en ligne.

Il indique aux membres présents que l'acquisition du matériel informatique nécessaire à la mise en place du catalogue en ligne peut être subventionnée à hauteur de 20% par le Conseil Général, à condition que le montant d'acquisition de matériel soit supérieur à 7 000 € HT.

Pour le changement du matériel informatique, suite à la consultation lancée, trois propositions sont parvenues en Mairie pour la fourniture, l'installation et la maintenance du parc informatique. Le Maire présente un récapitulatif permettant la comparaison des offres des sociétés CONTY, OCEANET et COMPUTECH, tant au niveau du type de matériel proposé que pour la maintenance.

Il expose que le choix doit s'opérer entre une jeune entreprise récemment installée à Bouloire (CompuTech) et deux leaders informatiques sarthois, qui disposent d'une équipe structurée et sont capables de dépanner très rapidement à distance par télémaintenance.

Il indique que dans un premier temps, il était plutôt favorable au choix de l'offre de CompuTech, celle-ci étant la moins onéreuse en raison de l'assemblage du matériel effectué sur place par les soins de M. Bedout.

Il rappelle toutefois que la Médiathèque a besoin d'une grande fiabilité dans l'utilisation de son équipement informatique et surtout d'une grande réactivité d'intervention en cas de dysfonctionnement de cet équipement.

M. SALIDO rappelle l'expérience malheureuse tentée avec un prestataire de Tresson il y a quelques années pour l'informatique de la Mairie et de la Médiathèque.

Mme ROUSSET, bénévole à la Médiathèque, met l'accent sur la nécessité de pouvoir joindre le prestataire en cas de blocage ou de panne informatique pour une réparation rapide de l'installation.

M. AMESLON s'interroge sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre par CompuTech pour assurer la maintenance de l'installation.

Le Maire rappelle aussi qu'actuellement le matériel installé à la Médiathèque a été acquis auprès de CONTY, qui en assure la maintenance et que cette société a donné toute satisfaction jusqu'à présent.

Le Maire invite donc les membres présents à retenir la société CONTY pour un montant de 7 499 € HT, soit 8 968,80 € TTC, avec une extension de garantie pour le serveur et le poste pro comprenant notamment la hot line et la télémaintenance pour la somme de 507 € HT pour un an. Le montant subventionnable par le Conseil Général s'élève à 5 909 € HT, les frais d'installation n'étant pas subventionnés.

Pour la mise en place du catalogue en ligne, le Maire présente un devis de la société DECALOG, comprenant le transfert des données, l'acquisition de la licence Opac3d et une journée de formation à 900 € HT. Avec cette journée de formation, le montant du devis s'élève à 3 550 € HT, soit 4 069,40 € TTC. Le Maire précise que seule l'acquisition de la licence, d'un montant de 1 800 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de retenir l'offre de la société CONTY telle que présentée ci-dessus pour l'acquisition et la maintenance du matériel informatique de la Médiathèque,

- décide de retenir l'offre de la société DECALOG pour le catalogue en ligne,
- sollicite le concours financier au taux le plus élevé possible du Conseil Général pour cette opération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

08 - MEDIATHEQUE - FESTIVAL MOTS D'HIVER 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part du souhait de la Médiathèque de participer à l'opération "Mots d'Hiver" organisée par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe en accueillant deux spectacles le vendredi 23 novembre 2012 avec la conteuse Edwige BAGE, l'un tout public intitulé 'Le taureau et l'oiseau', l'autre 'Monsieur Boris et le dragon' destiné au jeune public.

La participation financière de la Commune s'élève à 1 657 € pour les deux prestations. Le Conseil Général de la Sarthe, dans le cadre des opérations liées à la lecture, subventionne ces animations à hauteur de 40%, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- * Accepte la convention présentée à conclure avec la F.D.F.R. 72,
- * Sollicite du Conseil Général de la Sarthe une subvention de 40% des frais engagés pour le financement de cette opération,
- * Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents relatifs à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

09 - ECOLE DE MUSIQUE – HEURES COMPLEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Comme chaque année et en fonction des inscriptions dans les différentes disciplines proposées par l'Ecole Municipale de Musique, le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de fixer les heures complémentaires attribuées aux postes d'assistants d'enseignement artistique. Il précise qu'un éventuel ajustement sera effectué sur le dernier mois de rémunération afin de régulariser le salaire avec le nombre réel d'heures effectivement dispensées.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date des 6 octobre et 8 décembre 2003 portant création et modification de postes pour l'Ecole Municipale de Musique,

Considérant le nombre d'inscriptions dans les disciplines enseignées à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2012/2013,

* Décide de fixer comme suit les heures complémentaires qui seront effectuées chaque semaine de l'année scolaire 2012/2013 par les différents assistants en charge de ces postes :

- 0 h 55 mn pour le saxophone
- 1 h 15 mn pour le violon, la formation musicale et l'éveil musical,
- 2 h 55 mn pour le piano,
- 2 h pour la batterie et les percussions.
- 5 h 20 mn pour la guitare,
- 2 h 15 mn pour la flûte traversière,

* Précise que cette décision sera communiquée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,

* Charge le Maire de procéder à la nomination des agents qui seront recrutés sur les différents postes de l'Ecole de Musique,

* Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Mme ROUSSET demande si des cours de basse vont bientôt être dispensés à l'école de musique : le Maire répond que ce projet est l'étude.

Il fait part au Conseil de son souhait de présenter prochainement à la Communauté de Communes le projet de transfert de l'école municipale de musique dans un premier temps à la Communauté de Communes, puis dans la foulée à l'école de musique de Saint Calais.

10 - AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL – RATIO D'AVANCEMENT

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux, hors filière technique, arrivés au dernier échelon de leur grade et qui appartiennent à un cadre d'emploi de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à un échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Il précise qu'en 2012 Mme Chantal DANGEUL pourrait bénéficier de cet échelon spécial.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à l'échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2012, un ratio de 100% commun à tous les grades d'emplois pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, décide de fixer, à partir de l'année 2012, un ratio de 100% commun à tous les grades d'emplois pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité.

2.4 POINTS DIVERS

11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Acquisition de 19 extincteurs pour les bâtiments communaux auprès de SICLI pour 1 239,54 € HT,
 - * Fourniture et pose sur le Monument aux morts d'une plaque de marbre pour Alexandre RIVIERE auprès des établissements VAUTCARANNE pour 353 € HT,
 - * Fourniture et pose d'un chauffe-eau gaz à la cantine par PCE YVON pour 1 057,39 € HT,
 - * Raccordement des citernes gaz au chauffage du gymnase par PCE YVON pour 290,75 € HT,
- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession cimetière de 50 ans à la famille PICAUD-JANVIER,
 - * Concession columbarium de 15 ans à la famille RIOLON-PIETRAIN,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
 - * Vente par M. Mme MARTIN à M. Mme BURRE d'une propriété bâtie au 52 rue Nationale
 - * Vente par la Communauté de Communes du Pays Bilurien à Electricité BROSSIER d'une propriété non bâtie à La Vollerie,
 - * Vente par la Communauté de Communes du Pays Bilurien à SARL BOULOIRE AMBULANCES d'une propriété non bâtie à La Vollerie,
 - * Vente par la Communauté de Communes du Pays Bilurien à M. Mme VEAUDECARANNE d'une propriété non bâtie à La Vollerie,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 - SCHEMA REGIONAL EOLIEN TERRESTRE

Le Maire informe les membres présents que depuis 2009, l'Etat et le Conseil Régional se sont engagés dans l'élaboration du Schéma Régional Eolien Terrestre (SRE), en association avec les collectivités territoriales, les associations de protection de l'environnement et les professionnels de l'éolien.

Ce schéma identifie les zones du territoire des Pays de la Loire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre dans une approche se voulant ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations mais également respectueuses des paysages et de la richesse du patrimoine, culturel ou naturel.

Le Maire présente le document qui résume l'ensemble du projet de SRE et la carte indiquant les zones favorables au développement de l'éolien.

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations particulières à formuler, donne un avis favorable sur le Schéma Régional Eolien Terrestre tel que présenté.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Entretien des espaces verts**

Mme ROUSSET fait une remarque sur le manque d'entretien des espaces verts sur la Commune. Elle s'étonne que le Service Technique soit occupé par la pose de la barrière en bordure du terrain de boules, alors que, par exemple, de grandes herbes n'ont pas été arrachées dans le lotissement de l'Ormeau.

M. CHOLIERE a constaté que le traitement des mauvaises herbes a été fait en septembre, alors qu'il serait plus efficace en mai/juin.

Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts a été particulièrement difficile ces derniers mois en raison des conditions météorologiques défavorables. Il a demandé au service technique de procéder à la pose de la barrière cette semaine car ce chantier a déjà été repoussé plusieurs fois depuis l'acquisition de ce matériel.

*** Prairie**

Mme ROUSSET signale que 3 véhicules, dont une caravane, sont stationnés depuis plusieurs semaines à l'arrière du Château du côté du chemin du Petit Moulin.

Le maire indique que le problème s'est déjà posé dans le passé, qu'il en avait fait la remarque auprès des propriétaires des véhicules alors concernés et que ceux-ci lui avaient alors répondu qu'il n'existait pas de signalisation interdisant le stationnement.

Il va en tout cas demander au propriétaire des 3 véhicules de les retirer et mettre en place un panneau de stationnement interdit.

*** Rue Saint Julien**

M. ROLLE rappelle la demande qui avait été faite pour déplacer le panneau 20 km/h dans la rue Saint Julien.

*** Route de Thorigné**

M. AMESLON signale une buse dans le talus route de Thorigné, qui pourrait s'avérer dangereuse.

Le Maire informe qu'il a déjà alerté M. Maubert de l'Agence Technique Départementale sur le sujet, cette buse étant située sur le domaine départemental.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 5 novembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Sylvie ESNAULT

Les Conseillers Municipaux